



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2020-2021

Séance plénière du vendredi 2 juillet 2021

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR.....	4
COMMUNICATIONS	
• QUESTIONS ÉCRITES	4
• ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	4
• NOTIFICATIONS	4
PRISE EN CONSIDÉRATION	
• DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION INTERPARLEMENTAIRE VISANT À LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE ET À AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES ÉTUDIANTS	4

INTERPELLATIONS

- *LE SUIVI DU RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ADMINISTRATION*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....4
- *LE CADASTRE DES ANIMATIONS EVRAS*
de Mme Delphine Chabbert
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
(Oratrices : Mme Delphine Chabbert, Mme Viviane Teitelbaum et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)6
- *L'AVANCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LE PROJET DU MUSÉE DES MIGRATIONS*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)8
- *LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES*
de Mme Françoise Schepmans
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé
(Interpellation transformée en question écrite à la demande de l'auteure, excusée).....9

QUESTIONS ORALES

- *L'ACCESSIBILITÉ AU MAMMOTEST POUR LES FEMMES À MOBILITÉ RÉDUITE*
de M. Jonathan de Patoul
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....10
- *LES LIENS EXISTANTS ENTRE LES ÉVÉNEMENTS TRAUMATISANTS LORS DE L'ENFANCE ET LA SANTÉ À L'ÂGE ADULTE*
de Mme Latifa Aït-Baala
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé
(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....10
- *LA SITUATION FINANCIÈRE ALARMANTE DE L'AUBERGE DE JEUNESSE VAN GOGH*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Tourisme
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur)11
- *LE MANQUE DE PLACES À LA RENTRÉE*
de Mme Françoise Schepmans
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteure, excusée)12

• <i>LE PROJET DE FUSION DES ÉCOLES HEFF ET HELDB</i>	
de M. Kalvin Soiresse Njall	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre)	12
• <i>LE SUIVI DU PLAN CULTUREL POUR BRUXELLES DE 2013</i>	
de M. Ahmed Mouhssin	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	13
CLÔTURE	14
ANNEXES	
• <i>ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS...</i>	15
• <i>ANNEXE 2 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION</i>	16
• <i>ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE...</i>	17

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 09h05.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert assistent à la séance plénière en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 18 juin 2021 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- M. Christophe De Beukelaer, Mme Caroline De Bock, Mme Elisa Groppi, Mme Gladys Kazadi, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Françoise Schepmans et M. Matteo Segers ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Je vous rappelle que :

- la séance plénière se tient de manière mixte (présentiel et en visioconférence) ;
- la présidente et les membres du Bureau élargi, les auteurs des interpellations et des questions, qu'elles soient orales ou d'actualité, ainsi que les rapporteurs sont autorisés en salle. Ils doivent intervenir en présentiel (pas de prise de parole à distance, sauf sur présentation d'un certificat de quarantaine). Il en va de même pour les membres du Gouvernement ;
- pour les débats relatifs aux projets, propositions ou recommandations, les auteurs peuvent intervenir en présentiel, de même qu'un orateur mandaté par groupe politique. Les députés indépendants peuvent également intervenir en présentiel ;
- les autres députés suivent la séance en visioconférence et peuvent intervenir à distance ;
- le port du masque est obligatoire, sauf lors des prises de parole.

Au cours de sa réunion du 25 juin dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 2 juillet.

Je vous informe que, Mme Françoise Schepmans étant excusée, son interpellation concernant la maltraitance des personnes âgées (3.4.) et sa question orale concernant le manque de places à la rentrée (4.4.) sont considérées comme retirées. À sa demande, elles ont été transformées en questions écrites.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Emin Ozkara à M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt et M. Alain Maron ;

- Mme Latifa Aït-Baala et Mme Françoise Schepmans à M. Alain Maron.

Arrêtés de réallocation

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir quatre arrêtés de réallocation au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État.

Il en est pris acte.

Ces arrêtés sont annexés au présent compte rendu.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

PRISE EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION INTERPARLEMENTAIRE VISANT À LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE ET À AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES ÉTUDIANTS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, déposée par M. Martin Casier, Mme Clémentine Barzin, M. Hicham Talhi, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Michael Vossaert et Mme Gladys Kazadi [doc. 50 (2020-2021) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

Elle se réunira à l'issue des commissions réunies prévues ce jour.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE SUIVI DU RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ADMINISTRATION

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La Cour des comptes avait remis, à la fin de la précédente législature, un rapport particulièrement accablant, qui pointait notamment les lacunes et imprécisions dans le contrôle interne des processus d'octroi des subventions. Lorsque l'on sait qu'environ 75 % du budget total de la Commission

communautaire française consistent en subsides alloués à des associations, cette question présente évidemment une importance certaine.

Afin de répondre à ces lacunes, un service transversal de contrôle interne de l'administration a été créé en 2018. Vous m'aviez expliqué l'an dernier que de nouveaux engagements devaient avoir lieu en octobre dernier afin de renforcer ce service. Pourriez-vous nous préciser si ces engagements ont bien eu lieu ? Les effectifs sont-ils désormais au complet ?

Comment le travail opérationnel au sein de ce nouveau service se déroule-t-il ? Quels sont les premiers retours qui ont pu être obtenus de la part des nouveaux agents affectés à cette fonction de contrôle ?

La cellule de contrôle des subventions, rattachée au secrétariat général, était, quant à elle, toujours dépourvue d'agents l'année dernière. De nouveaux engagements devaient également avoir lieu et vous espériez qu'elle puisse devenir pleinement opérationnelle dans le courant de l'année 2021. Est-ce le cas ? Quel est le retour des nouveaux agents ?

En ce qui concerne les subventions facultatives, vous aviez reconnu que les conditions d'octroi et les modalités de liquidation demeuraient toujours insuffisantes. Le mémento encadrant l'octroi de ces subventions semblait déficient. Vous m'aviez expliqué qu'un groupe de travail avait été mis en place au sein de l'administration pour se pencher sur cette problématique, et que ces recommandations étaient attendues pour novembre 2020. Pourriez-vous nous exposer ces recommandations ? Des mesures de mise en œuvre ont-elles été prises ?

La rédaction d'un projet de décret définissant le cadre d'octroi des subventions facultatives devait constituer une priorité. L'administration en avait rédigé un avant-projet. Il était question que ce projet puisse s'élargir à d'autres compétences de la Commission communautaire française. Qu'en est-il ? Comment le Collège s'est-il prononcé sur ce premier outil de balisage ? Pour quand la publication définitive de cet arrêté est-elle prévue ?

Vous nous aviez, par ailleurs, expliqué qu'il était nécessaire d'avancer dans la numérisation de la gestion des demandes de subvention et de leur contrôle. Quelles avancées ont-elles été réalisées en la matière ? La période de renforcement du télétravail que nous avons connue et l'accélération générale des procédures de numérisation ont-elles eu un effet à cet égard ?

En outre, comment la démarche de coordination avec les services de la Commission communautaire commune, notamment pour ce qui concerne l'élaboration de référentiels de contrôle interne commun entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, a-t-elle évolué ? D'autres évolutions relatives au renforcement du contrôle des procédures administratives de la Commission communautaire française sont-elles prévues ?

Quand le prochain rapport de la Cour des comptes sera-t-il publié ? Il nous permettra de nous pencher sur les efforts que vous avez déployés pour rendre plus transparente et plus rigoureuse la gestion des deniers de notre institution.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Votre question porte sur la gouvernance et me tient donc à cœur autant qu'à vous.

Le service de contrôle interne, outre son conseiller-chef de service, est composé d'une agente entrée en stage le 1^{er} octobre 2020, en pleine pandémie et à la suite du départ,

en 2019, d'un agent très récemment engagé. La formation de cette agente est en cours et se fait en grande partie par visioconférence, ce qui en complique l'organisation.

Le travail de l'équipe, à savoir l'agente stagiaire avec le concours des contrôleurs des engagements et quelques agents volontaires, a été programmé. Une première phase de détermination des processus transversaux et spécifiques, et de référencement de l'existant est terminée. Une deuxième phase a, ensuite, permis de valider les orientations prises, avant que ne soient lancées la rédaction ou la complétion de ces processus, ainsi que la détermination des risques et les solutions à y apporter. La formation en présentiel à partir de septembre devrait accélérer le processus.

À l'avenir, l'équipe du contrôle interne devra s'étoffer d'un agent supplémentaire, mais la spécificité du travail rend le recrutement par le biais du Selor compliqué. Ce poste est bien prévu dans le plan de recrutement en 2021 ou en 2022, en fonction de la résolution de cette difficulté.

Qui plus est, la pandémie ayant retardé beaucoup de procédures de recrutement, la cellule de contrôle des subsides n'est toujours pas dotée de personnel. Toutefois, le recrutement de comptables est également prévu dans le plan de recrutement.

Pour ce qui concerne les subventions facultatives, le mémento, bien qu'intéressant, est devenu au cours du temps un peu obsolète, certains de ses outils n'ayant pas démontré leur efficacité. Dans le cadre de la numérisation de l'obtention et de la gestion de ces subventions facultatives, une réflexion a été menée par un groupe de travail pluridisciplinaire.

Il en ressort qu'une meilleure connaissance de l'analyse des comptes et bilans serait bénéfique pour les agents. Malgré des formations données dans ce domaine, on observe une méconnaissance de l'analyse financière des asbl, ce qui peut amener à des subventions inutiles. Dès lors, au-delà même de la remise en activité d'une cellule de contrôle des subventions, qui devrait aussi pouvoir aider les gestionnaires de dossiers à bénéficier d'outils performants, une piste envisagée est le recrutement d'un profil transversal, plus pédagogique en comptabilité.

Parmi les autres pistes dégagées à l'issue du groupe de travail, l'utilisation plus systématique du programme « Subassoc », afin de mieux gérer les demandes de subventions entrantes et d'éviter les doublons dans les subventions attribuées, est une évidence. À l'instar d'autres recommandations, elles ont déjà été intégrées ou sont en passe de l'être dans la numérisation de la rédaction des arrêtés de subventions et de tous les documents annexes qui en découlent. Une évolution est donc observable sur ce plan.

Tous ces processus diminuent substantiellement le risque d'erreur et de manquement dans le suivi de la gestion des subventions. La généralisation du télétravail a démontré la nécessité de passer, là où c'est possible, à la numérisation. Le guichet unique d'entrée des demandes de subventions est un des projets qu'il faudra mettre en œuvre dans un avenir proche.

En outre, du point de vue comptable, dans un avenir proche également, les factures électroniques devraient pouvoir être traitées par l'administration ce qui en facilitera la gestion et évitera les pertes ou les mauvais aiguillages. Pour les arrêtés, des périodes de test sont en cours afin de finaliser la numérisation complète au sein de l'administration du processus.

En ce qui concerne les synergies entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, je vous l'ai déjà dit, il y a toujours eu une volonté de synergie très forte, en dépit de la gestion de la crise de la Covid-19 ou du changement de fonctionnaire dirigeant des services du Collège réuni, mais un premier tour de table très concret entre les administrations a finalement bien eu lieu durant le premier trimestre de 2021. Un contact a eu lieu entre le service de contrôle interne de la Commission communautaire française et la personne recrutée il y a peu par la Commission communautaire commune dans ce domaine. Une deuxième réunion est prévue mi-juillet afin de baliser la collaboration entre les deux nouveaux services des deux administrations.

Dans ce cadre, nous réfléchissons à élaborer un décret qui soit en cohérence avec l'ordonnance prévue à la Commission communautaire commune.

Je suis certaine que l'arrivée de la nouvelle fonctionnaire dirigeant aux services du Collège réuni donnera un coup accélérateur à ce dossier. Je ne doute pas non plus que vous me donnerez l'occasion de refaire le point d'ici quelques mois.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - J'aurai l'occasion de revenir sur ces questions puisque, si un certain nombre de choses ont évolué, d'autres restent au stade de la volonté. Vous avez évoqué à plusieurs reprises un avenir proche. Espérons que ce soit réellement le cas, sachant qu'un certain nombre d'évolutions que nous souhaitons rapides prennent parfois beaucoup plus de temps. Tout cela doit, à tout le moins, pouvoir s'inscrire dans cette législature.

Vous nous annoncez des évolutions permettant de réduire les erreurs et les manquements, d'éviter les doublons, etc. Nous pointons néanmoins un véritable état de méconnaissance dans le chef de nombreux fonctionnaires.

Il reste du pain sur la planche et je vous encourage à passer de la deuxième à la troisième vitesse, car nous nous trouvons à peu près à mi-mandat. Faire bouger la Commission communautaire française et son administration constitue un labeur de taille et les mois qui viennent seront décisifs.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

LE CADASTRE DES ANIMATIONS EVRAS

Interpellation de Mme Delphine Chabbert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

Mme Delphine Chabbert (PS). - Ces deux dernières années ont été très particulières pour l'ensemble de la population, et particulièrement les jeunes. Diverses enquêtes, ainsi que les professionnels, soulignent les effets dévastateurs de la crise sur la santé mentale des adolescents, mais aussi des enfants : pensées suicidaires, niveaux d'anxiété inquiétants, augmentation du cyberharcèlement et des violences sexuelles.

Dans ce contexte, les politiques de prévention, parmi lesquelles les animations en éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), prennent pour le groupe PS toute leur importance. Évidemment, la crise a chamboulé cette possibilité : le corps enseignant a privilégié l'organisation des essentiels, laissant souvent les animations de côté. Des associations de terrain m'ont confirmé que très peu d'animations avaient été organisées depuis la crise et qu'elles étaient demandées dans un contexte d'urgence, pour répondre à une problématique, et non en guise de prévention. Or, la santé mentale actuelle des jeunes

nécessite plus que jamais de maintenir des animations préventives.

Il y a trois mois, je vous interrogeais sur la réalisation du cadastre des animations EVRAS prévu dans la déclaration de politique générale (DPG), ainsi que sur le suivi de l'analyse budgétaire préalable à la généralisation de ces animations. Vous prévoyez en effet d'en faire bénéficier tous les jeunes dans les établissements relevant de la Commission communautaire française.

Fin janvier 2021, en réponse à une question écrite d'une collègue, vous faisiez état des chiffres concernant les animations EVRAS pour l'année scolaire 2018-2019. Un logiciel vous permet de les suivre avec précision. Disposez-vous de données plus récentes sur le nombre d'animations, d'établissements ou d'élèves concernés ?

Par ailleurs, avez-vous une analyse des principales raisons, étrangères à la Covid-19, pour lesquelles les animations EVRAS n'ont pas pu être dispensées ? Les critères de priorité ont-ils changé ou sont-ils identiques aux précédents ? Quels sont-ils ?

Pouvons-nous avoir une vue du budget alloué pour ces animations EVRAS et des éventuelles augmentations pour faire face à la crise ?

Enfin, étant donné les conséquences désastreuses de la crise sanitaire sur la santé mentale des jeunes, mentionnées précédemment, ne serait-il pas intéressant d'intégrer un cours sur la prévention et la sensibilisation en matière de santé mentale ? Ce cours pourrait être intégré aux animations EVRAS ou se donner de façon indépendante.

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Je remercie ma collègue d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour. Nous avons d'ailleurs discuté il y a peu des politiques liées à l'EVRAS dans cette enceinte. À cette occasion, vous faisiez part à M. Weytsman de votre volonté, que nous partageons, de généraliser les animations EVRAS avec le soutien des centres de planning familial (CPF).

Au-delà de cet objectif important, nous savons que le cyberharcèlement et les violences sexuelles ont explosé durant la crise sanitaire. Indépendamment des campagnes de sensibilisation ou des éventuelles représailles, mon groupe est convaincu que l'éducation, dès le plus jeune âge, joue un rôle majeur dans la prévention des violences, du sexisme, du suicide, ainsi que dans la lutte contre les discriminations liées à l'homosexualité, au handicap ou encore dans l'apprentissage de la notion de consentement. À cet égard, l'EVRAS constitue un élément essentiel.

Ma première question concerne le public cible. Le premier chapitre du protocole d'accord relatif à la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire prévoit que « ce processus est mis en place progressivement dans l'ensemble des établissements scolaires de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement en alternance organisé ».

Dans quelle mesure les animations EVRAS sont-elles effectives dans l'enseignement fondamental à Bruxelles ? Sachant que les directions d'école sont encore parfois assez réticentes à les organiser, disposez-vous de chiffres sur le nombre d'élèves concernés ?

C'est à cet âge que se construisent les représentations, les identités et les stéréotypes sexuels des enfants. Ces animations permettraient d'aborder des sujets comme le consentement ou d'organiser des jeux portant sur les stéréotypes. Votre Gouvernement se penche-t-il actuellement sur cette réflexion ? La crise sanitaire a-t-elle mis en lumière de nouvelles préoccupations pour le secteur ?

Si oui, lesquelles ? Les nouvelles technologies et les réseaux sociaux sont-ils aujourd'hui intégrés dans le cursus ?

En ce qui concerne le cadastre, un travail visant à définir avec précision les rôles et les missions de chaque acteur de l'EVRAS dans les milieux scolaires et extrascolaires est-il en cours ? Le secteur en avait formulé la demande et j'ignore si un suivi a été assuré. Selon moi, un tel cadastre permettrait d'organiser plus facilement le travail de coordination.

J'en arrive à la question relative au référentiel commun et à la labellisation. Nous savons qu'il est fondamental d'avoir un label contraignant pour toutes les écoles, et ce quel que soit le réseau au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Commission communautaire française. Le rapport sur l'EVRAS publié en juin 2016 invite les responsables politiques à réaliser une liste officielle détaillant l'offre relative à l'EVRAS et à créer un label afin de reconnaître les associations qualifiées pour donner ces cours dans les écoles.

Aujourd'hui, nous sommes informés que certains groupes continuent à « intoxiquer » les jeunes dans les écoles – en particulier dans le réseau libre, mais pas uniquement. Nous savons, par exemple, qu'ils propagent toujours leurs discours sur la masturbation, ainsi que leur vision de l'homosexualité, qu'ils considèrent comme une déviance, et leur vision de l'avortement, qu'ils considèrent comme un infanticide. Quelles actions ont-elles été entreprises pour empêcher ces personnes de nuire à l'équilibre de nos enfants et de contrevenir aux droits fondamentaux garantis par la Constitution et les conventions internationales ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. – Je comprends très bien la tentation, lorsqu'une question est posée sur l'EVRAS, d'aborder tous les sujets qui concernent ce thème. Quasiment à chaque séance, en abordant une question particulière, on élargit le sujet. Or ici, l'interpellation de Mme Chabbert portant sur le cadastre, les éléments précis que je vous apporterai concerneront uniquement ce sujet.

Mme Teitelbaum ajoute une série de questions, auxquelles j'ai déjà souvent répondu. Concernant la labellisation dans le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, nous y travaillons avec nos collègues et nous avons des pistes sur le référentiel commun. Le protocole est en cours de révision.

Je ne dispose pas de tous les chiffres précis des animations effectuées, mais seulement de ceux concernant les animations réalisées par les CPF que nous soutenons et contrôlons. Toutefois, d'autres acteurs entrent dans les écoles pour faire des animations EVRAS, notamment dans l'enseignement primaire et les services de promotion de la santé à l'école. Or, ces derniers ne relevant pas de mes compétences, je ne peux pas vous donner plus de détails. Pour obtenir des chiffres plus précis, il vous faudra donc poser des questions écrites.

Concernant les questions liées au cadastre, pour l'année scolaire 2019-2020, les données concernant les animations EVRAS dispensées par les CPF en milieu scolaire est le suivant :

- le nombre total d'heures d'animations EVRAS réalisées par les centres de planning ayant participé à l'appel à projets est de 3.362 heures ;
- le nombre total d'heures animateur s'élève à 6.709 heures, réparties en 4.204 heures financées par l'appel à projets, 2.339 heures financées sur la base de la subvention de l'agrément Commission communautaire française et 166 heures par d'autres types de financements.

En raison de la crise sanitaire et du confinement total entre les mois de mars et mai 2020, seuls 66 % en moyenne des animations prévues cette année ont pu être réalisés.

Étant donné le contexte inédit dans lequel s'est déroulée cette année d'appel à projets, il ne semble pas pertinent de comparer l'évolution du taux de réalisation des animations par rapport aux années précédentes. Cette année 2019-2020 n'est en rien représentative du cours normal des activités de prévention des centres, ni de leur évolution. Elle doit donc être isolée des autres.

Grâce à notre outil d'encodage JADE, nous pouvons voir que les heures d'animations sont réparties entre les niveaux d'enseignement de la façon suivante : le secondaire ordinaire représente plus de 70 % des heures d'animations, puis vient le primaire ordinaire avec 20,45 % des heures d'animations.

Les centres d'éducation et de formation en alternance et les maternelles sont les moins touchés par les CPF. D'autres acteurs peuvent néanmoins leur fournir des animations EVRAS. En secondaire ordinaire, les heures d'animations se donnent majoritairement dans le secondaire général (63,86 %), dans le technique (20,49 %) et dans le professionnel (15,24 %).

Les centres participant à l'appel à projets ont visité 157 établissements scolaires de l'enseignement obligatoire de la Région de Bruxelles-Capitale, soit un taux de couverture de 27 %.

En cette année particulière, qui n'a pas permis aux CPF participant à l'appel à projets de réaliser l'ensemble de leurs animations, le nombre d'élèves ayant bénéficié d'au moins une séance d'animation est de 15.571. Ce chiffre représente un taux de couverture de 8 %, contre 10 % à 13 % habituellement, selon les années.

Il faut également ajouter que l'encodage du nombre d'élèves par groupe classe est partiel, comme pour les années précédentes. Cette année, le nombre d'élèves par groupe classe n'est pas renseigné pour 18 % des séances d'animation. Il en résulte que le nombre d'élèves touchés renseignés ci-dessus, tout comme le taux de couverture, est un minimum et qu'il est, dans les faits, plus élevé.

Les deux principaux motifs d'annulation des animations EVRAS par les directions d'école sont les autres urgences à traiter et la difficulté de caser ces animations dans un calendrier déjà chargé.

Soulignons que, même dans le contexte difficile de la crise sanitaire, les CPF ont continué à jouer leur rôle de soutien vis-à-vis des écoles, en se présentant comme un renfort possible pour les aider à encadrer les jeunes et ouvrir des espaces de parole sur la manière dont la crise était vécue. La Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF) a numérisé ses outils de manière à pouvoir toucher les élèves en dépit du contexte, tant lors de cette crise qu'à l'avenir, et ce dans une optique de résilience.

Les critères de priorité sont inchangés. Il s'agit des objectifs généraux conformément aux prescriptions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avec, pour 2019-2020, une attention particulière donnée aux violences : violences entre partenaires, à l'égard des enfants et des LGBTQIA+, mariages forcés, mutilations génitales féminines, violences liées à l'honneur, violences sexuelles – viol, harcèlement, prostitution et stéréotypes de genres –, l'hypersexualisation et la pornographie.

L'accent est mis prioritairement sur les classes de l'enseignement secondaire et dans des établissements ne bénéficiant pas encore d'animation EVRAS, y compris les

nouveaux établissements scolaires, et plus particulièrement dans les zones de la Région de Bruxelles-Capitale peu ou pas couvertes.

Le budget alloué aux animations dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020 était de 570.000 euros. Il a été porté à 750.000 euros pour l'année 2021.

Les animateurs et animatrices EVRAS sont déjà sensibilisés à la question de la santé mentale, laquelle est déjà implicitement ou explicitement abordée par l'EVRAS. Comme je viens de le mentionner, pendant la crise, les animateurs ont proposé leurs services aux écoles pour les aider à prendre soin de la santé mentale des jeunes. Par exemple, les animations ont abordé la manière dont les élèves vivaient le confinement, comment ils se sentaient, etc.

Par ailleurs, il existe des dispositifs spécifiques pour la santé mentale. Les animateurs des CPF peuvent renforcer ces dispositifs mais ne peuvent se substituer aux équipes des centres PMS, aux équipes mobiles de psychologues pour enfants et adolescents, notamment.

Enfin, sachez que l'étude que nous avons commandée sur la généralisation de l'EVRAS, et les coûts de celle-ci, a été rendue publique lors d'un webinaire auquel certains députés ont participé. Elle sera bientôt en ligne sur le site du département d'économie appliquée de l'Université libre de Bruxelles. Il serait intéressant de l'examiner en détails avec les auteurs, qui tracent différentes pistes et scénarios pour aboutir à cette généralisation à travers les compétences de la Commission communautaire française. Comme je l'ai dit, d'autres acteurs sont en effet présents dans les écoles avec des animations EVRAS.

Madame la présidente, puis-je vous suggérer d'organiser à la rentrée une rencontre avec les auteurs de l'étude ? Ainsi, tout le monde pourrait en prendre connaissance et en débattre, afin de dégager des pistes à mettre en œuvre pour avancer vers cette généralisation, à travers les modestes compétences de la Commission communautaire française ?

Mme Delphine Chabbert (PS).- Merci pour vos réponses très chiffrées et détaillées. Je comprends les questions de Mme Teitelbaum. La question de l'EVRAS suscite une immense attente sous cette législature. Elle est posée notamment en Commission communautaire française, mais aussi dans les autres instances qui abordent ce sujet. Si une chose devait sortir de cette législature en Commission communautaire française, ce serait la généralisation de l'EVRAS. Nous constatons une progression, malgré l'année particulière que nous vivons, mais le taux de couverture de 8 % à 10 % montre le fossé qu'il reste à combler pour tendre vers une généralisation.

La question de l'EVRAS se situe au cœur des politiques de prévention, qui sont le maillon faible de nos politiques de santé et sociales, depuis toujours. Il faut une transition affirmée pour donner la priorité à la prévention. L'EVRAS est l'une des politiques les plus efficaces pour construire une société égalitaire et respectueuse. Par ailleurs, elle contribuera aux questions de santé mentale, qui seront prioritaires.

Je trouve votre proposition d'inviter les chercheurs particulièrement intéressante. L'étude qu'ils ont réalisée sera en effet l'une des premières pierres de la généralisation, C'est une excellente idée, car ils pourront ainsi partager leurs résultats et nous pourrons leur poser des questions.

Mme la présidente.- Au vu de l'intérêt que plusieurs députés de la Commission communautaire française manifestent pour l'EVRAS, je propose de demander au prochain Bureau élargi de consacrer un vendredi après-midi, sans doute à la

rentrée de septembre, à la présentation dont vous avez parlé, suivie d'un débat.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'AVANCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LE PROJET
DU MUSÉE DES MIGRATIONS**

**Interpellation de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Paris, La Haye, Ellis Island, Londres ou encore Cologne, etc. Autant d'endroits qui abritent un musée des migrations. Depuis de nombreuses années, un tel projet se fait ardemment attendre à Bruxelles. Avec ses 184 nationalités différentes, Bruxelles, capitale de l'Europe, mérite tout autant d'avoir son musée de l'immigration.

Dans une Europe de plus en plus marquée par la montée des populismes, dans un pays où les discours d'intolérance deviennent monnaie courante, il est important de maintenir un devoir de mémoire et de donner la parole et une place, au sein de l'histoire de notre pays, aux personnes ayant vécu la migration depuis leurs pays d'origine, ainsi qu'à leurs descendants. Il convient aussi de rappeler l'apport social, culturel et économique qui y est lié.

Mettre en avant le récit, le vécu et les luttes de ces citoyens au sein d'un tel musée ne peut que bénéficier à la cohésion sociale, à la culture et à la diversité bruxelloises. Cette idée d'une institution culturelle qui mettrait en valeur notre héritage au niveau des migrations n'est pas neuve. En effet, le projet du musée de l'immigration à Bruxelles avait été étudié lors de la législature 1999-2004 et inscrit dans le Plan régional de développement de 2002 de la Commission communautaire française. Depuis, de nombreuses asbl ont développé des projets dans ce sens.

Dans le cadre de sa lutte contre les discriminations, l'accord de Gouvernement actuel de la Commission communautaire française déclare : « afin de valoriser l'apport de la migration dans notre société et de casser les préjugés qui existent, le Collège soutiendra toute initiative visant à porter le projet d'un musée ou d'un espace muséal dédié à la migration. ». De manière très similaire, dans l'accord de Gouvernement régional, en vue de garantir l'égalité des droits et lutter contre les discriminations, il est indiqué que : « afin de valoriser une image positive de la migration dans notre société et de casser les préjugés qui existent encore, le Gouvernement soutiendra toute initiative visant à porter le projet d'un musée ou d'un espace muséal dédié à la migration. ».

Depuis l'année dernière, je vous ai interrogé à plusieurs reprises respectivement à propos du lieu du futur musée, de la constitution et de la composition du groupe de travail. Je souhaite à présent faire le point sur l'avancée de ce beau projet et reviendrai donc brièvement sur mes précédentes questions orales à ce sujet.

Le 14 février 2020, en séance plénière, je vous ai interpellé une première fois sur le lieu du futur musée. Vous aviez évoqué en ces termes la possibilité de le créer au sein du centre Fedasil situé au Petit-Château : « Il s'agit du premier lieu d'accueil pour de nombreux migrants, symbole d'une autorité publique parfois peu accueillante, celui-ci pourrait être un lieu emblématique pour abriter un musée de ce type. ».

Le 10 juillet 2020, en séance plénière, je vous ai interrogé à nouveau à propos du groupe de travail, et vous aviez alors

annoncé : « Nous avons constitué un groupe de travail chargé d'avancer sur l'enjeu de l'accord de majorité régional qui consiste à voir émerger une initiative de projet de musée ou d'espace muséal dédié aux migrations (...) » et « J'ai eu l'occasion d'en discuter avec mon homologue Bénédicte Linard, en charge de la Culture à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense néanmoins qu'un projet d'une telle envergure devrait également mobiliser le niveau fédéral, étant donné que les migrations sont avant tout le fruit d'une politique menée à l'échelle nationale, à une époque où les entités fédérées n'existaient pas. ».

Enfin, le 3 décembre 2020, je vous ai adressé une question écrite sur la composition de ce groupe de travail. Vous nous avez fourni la liste des experts qui le composent et ajouté : « J'ai souhaité que la diversité du monde scientifique soit représentée, sans me cantonner à une institution, en veillant également à avoir un équilibre entre des jeunes générations et des plus confirmées. Le groupe de réflexion compte des personnes issues de l'ULB, de l'ULG, de Saint-Louis, de la KUL et de la VUB. ». Nous saluons cette diversité.

Vous m'avez également écrit : « Concernant le futur lieu du musée, à ce stade, nous en sommes à la concertation avec le groupe de travail. En effet, plusieurs initiatives existent déjà autour de la thématique des migrations. Il est nécessaire de définir une méthodologie de travail. Il est important pour moi d'analyser ce qui existe déjà afin de mettre en place un projet collectif bruxellois (...). ».

Je réitère ici ma volonté de voir ce dossier avancer. Nous savons d'expérience que lorsque vous souhaitez concrétiser un projet, vous faites en sorte d'y investir les moyens et l'énergie nécessaires. Nous espérons que ce sera également le cas avec le musée bruxellois des migrations. À présent que l'on peut entrevoir la fin de la crise sanitaire, j'ose espérer pouvoir assister bientôt à l'inauguration de ce musée.

Vous nous avez dit que la mission du groupe de travail consistait à « avancer sur l'enjeu de l'accord de majorité régional » et à « amorcer l'analyse de l'apport et de l'impact des migrations ». Où en sont actuellement ces travaux ? Quel est le calendrier de ces travaux ? Le groupe de travail va-t-il être pérennisé ? Quand la mission de celui-ci s'achèvera-t-elle ?

Concernant le futur lieu du musée, quels lieux ont-ils été proposés à la suite de la concertation avec le groupe de travail ?

À la suite de ces concertations, quelle méthodologie de travail et quels objectifs ont-ils été définis pour la création du musée des migrations ?

En dehors de votre échange avec Mme Linard, vous êtes-vous concerté avec les autres entités du pays concernant ce projet ?

Comment les citoyens vont-ils être concrètement impliqués dans ce projet de musée des migrations ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le groupe de travail ne s'est plus réuni en raison de la crise sanitaire car il souhaitait travailler en présentiel. Il a repris ses travaux ce matin au musée de la migration MMM, initiative que tout le monde connaît, portée par Mme Loredana, directrice de l'asbl Le Foyer. Le groupe de travail doit tout d'abord définir la méthodologie, l'objectif et les moyens de l'atteindre. Le but est de traiter toutes les dimensions des migrations par des approches historique, coloniale et de l'immigration.

Aujourd'hui, la feuille de route du groupe de travail est de définir précisément les objectifs que l'on veut atteindre en créant ce musée. Je fais pleinement confiance à ses membres, dont je vais d'ailleurs vous envoyer la liste. Ce sont des personnes engagées et concernées par la question des migrations. L'objectif est évidemment, à terme, d'impliquer les citoyens et donc de travailler réellement de la base au sommet, en se basant sur les expériences des uns et des autres.

Pour le lieu, l'autorité fédérale ne nous a plus donné de signes quant à ses intentions pour l'avenir du Petit-Château. Nous allons donc la relancer, mais aucune décision ne semble avoir été prise quant au devenir du site. C'est un peu frustrant. Je n'ai rien d'autre à ajouter si ce n'est me référer à ce que je vous ai déjà dit. Ne vous inquiétez pas, il rentre pleinement dans mes intentions de réaliser ce projet car je suis intimement convaincu qu'il est mobilisateur. Nous pouvons, à nouveau, nous réunir en présentiel, ce qui donnera un coup d'accélérateur pour faire aboutir ce projet.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Monsieur le ministre, il y a effectivement une très grande frustration, car le groupe de travail a été mis en place il y a un an, au mois de juillet, mais la méthodologie fait toujours défaut. Nous sommes donc en droit de nous interroger sur le rythme de travail. Or, ce rythme doit être donné par le Gouvernement.

Je comprends bien la préférence donnée au travail en présentiel, mais de nombreuses personnes ont travaillé en visioconférence avec beaucoup de succès, et les scientifiques concernés par ce groupe de travail ont probablement l'habitude de se réunir de cette manière. Je m'interroge sur le rythme de ce groupe de travail, qui progresse à un train de sénateurs.

(Sourires)

Concernant la méthodologie, je vous interrogerai à nouveau dans trois mois sur ce sujet. Je vais faire les choses par étape. Une méthodologie et un agenda plus ou moins précis pour ce groupe de travail sont importants. Pour ce qui est du lieu, j'avais été séduit par Fedasil mais j'avais émis des doutes. De nombreux autres lieux à la disposition des communes et de la Communauté française sont possibles à Bruxelles mais nous ne les utilisons pas.

Il faudrait donc se concerter avec d'autres entités, la Communauté française ou les communes. Je tiens à ce que des initiatives soient prises dans ce sens-là. À dans trois mois !

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES

Interpellation de Mme Françoise Schepmans

à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale et de la Santé

Mme la présidente.- L'interpellation de Mme Schepmans a été transformée en question écrite à la demande de l'auteure, excusée.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

**L'ACCESSIBILITÉ AU MAMMOTEST POUR LES FEMMES
À MOBILITÉ RÉDUITE**

Question orale de M. Jonathan de Patoul

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Les campagnes de dépistage du cancer du sein sont un axe majeur de la politique de prévention en santé de la Commission communautaire française. Celles-ci se réalisent à l'aide d'une mammographie, une technique qui consiste à comprimer le sein pour en prendre des radiographies. Cet examen est recommandé à partir de 50 ans et jusqu'à 69 ans, ainsi que pour les femmes qui présentent des facteurs de risque. Pour la plupart de ces femmes, ce test ne représente qu'une banale formalité, mais, pour d'autres, il semblerait que ce soit beaucoup plus compliqué. C'est le cas des femmes présentant un handicap les contraignant à se déplacer en fauteuil roulant.

La mammographie devant être normalement réalisée debout, il apparaît excessivement compliqué pour ces femmes d'avoir accès au test. Il existe, pourtant, bel et bien des moyens pour permettre aux femmes à mobilité réduite d'y accéder, comme l'utilisation d'un fauteuil médicalisé, qui nécessite le passage d'une chaise à une autre pour la patiente, ou la réalisation de la radiographie assise, qui nécessite une réelle dextérité de la part du radiologue.

Bien que des solutions existent, la réalisation d'un mammothest pour ces femmes relève d'un vrai combat car il s'agit de trouver l'hôpital qui dispose d'infrastructures adaptées à leur cas spécifique. Certaines finissent même par abandonner ; je connais d'ailleurs des personnes dans ce cas.

Madame la ministre-présidente, dès lors que le risque de situation de handicap croît avec l'âge, il y a fort à parier que de nombreuses femmes pourraient être concernées par ce problème. Avez-vous été mise au courant de cette problématique spécifique de l'accessibilité du mammothest pour les femmes à mobilité réduite ?

L'ensemble des lieux de dépistage référencés par le Centre bruxellois de coordination pour le dépistage du cancer du sein (Brumammo) disposent-ils d'infrastructures adéquates pour permettre aux femmes à mobilité réduite de se faire tester sans être debout ? Dans la négative, qu'est-il mis en place pour pallier ce problème ?

Brumammo propose-t-il une communication spécifique à l'attention des femmes à mobilité réduite ? Dans la négative, pourquoi ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Concernant le problème spécifique de l'accessibilité des femmes à mobilité réduite au mammothest, selon le docteur Jean-Benoît Burrión, chargé du programme de dépistage à l'Institut Jules Bordet, que nous avons questionné à ce propos, le mammothest étant une simple mammographie, les équipements permettent de pratiquer sans difficulté l'examen chez une personne en fauteuil roulant ou ayant des difficultés de mobilité. Par ailleurs, l'entrée de l'hôpital Bordet est également accessible aux personnes à mobilité réduite ou en fauteuil roulant. Ils n'ont donc jamais reçu de plainte ou de question à ce sujet.

Le lieu de dépistage du cancer du sein, dirigé par Bruprev, dispose donc des infrastructures nécessaires pour permettre aux femmes à mobilité réduite de se faire tester sans être debout.

Le dépistage du cancer colorectal se fait, lui, au domicile de la personne. Il ne peut donc pas occasionner de difficultés pour les personnes à mobilité réduite.

Concernant une communication spécifique à l'intention des femmes à mobilité réduite, nous pourrions effectivement indiquer dans les courriers d'invitation et sur le site de Bruprev qu'elles peuvent avoir accès sans difficulté à un mammothest, du moins à l'Institut Jules Bordet.

Par ailleurs, je rappelle que l'accès aux structures de soins n'est pas dans les attributions de Bruprev. Il est régi par le règlement régional d'urbanisme, titre IV du 21 novembre 2006. Les centres hospitaliers y sont visés à l'article 1, §3, 6°.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Merci, Madame la ministre-présidente, pour cette réponse très concrète et rassurante. Il faut peut-être insister sur le volet communication, puisque l'accessibilité du mammothest à l'Institut Jules Bordet n'est peut-être pas connue de toutes les personnes qui devraient pouvoir en bénéficier.

**LES LIENS EXISTANTS ENTRE LES ÉVÉNEMENTS
TRAUMATISANTS LORS DE L'ENFANCE ET LA SANTÉ
À L'ÂGE ADULTE**

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Famille**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale et de la Santé**

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Une opinion signée par plusieurs acteurs de la santé et publiée le 16 mai dernier revenait sur les effets que peuvent avoir des événements traumatisants vécus pendant l'enfance sur le mal-être psychologique et physique à l'âge adulte. À titre d'exemple, six études ont conclu qu'il existait un lien entre les violences sexuelles subies pendant l'enfance et un risque accru d'infarctus du myocarde. L'article nous explique ainsi que « l'exposition précoce à la violence pourrait avoir des répercussions sur des régions cérébrales en plein développement durant l'enfance et l'adolescence, notamment, mais pas uniquement, sur celles qui sont impliquées dans la gestion des émotions, la détection des situations menaçantes dans l'environnement et la régulation du stress ».

Par ailleurs, certaines personnes déprimées ou anxieuses ont tendance à adopter des comportements dommageables pour leur santé, tels que le tabagisme, la consommation importante d'alcool ou d'autres substances psychoactives, voire la sédentarité. Ces personnes sont plus enclines à se retrouver dans une sorte de spirale infernale. Nous devons les tirer vers le haut.

Ce qui m'inquiète davantage, c'est que dans la grande majorité des cas, les violences sexuelles sur mineurs ont lieu dans le cadre familial. Le membre de la famille brise la confiance qui existait et fait pression sur le jeune pour qu'il n'en dise pas un mot. J'en retire la nécessité politique de continuer à travailler sur les déterminants de la santé, mais également sur la santé mentale des jeunes et la prévention des actes sexuellement déplacés.

Les CPF et les animations en EVRAS peuvent-ils jouer un rôle en cas de violence sexuelle sur mineur ? Dans l'affirmative, lequel ?

Les CPF sensibilisent-ils suffisamment nos jeunes à la notion de consentement et à la nécessité d'oser dire non en

cas de geste déplacé, même si un tel geste n'en reste pas moins traumatisant ? Outre la partie défensive de l'acte, un travail doit être mené à la source du problème, à savoir les agresseurs eux-mêmes. À mon sens, les animations EVRAS ont également un rôle à jouer à ce titre, pour éviter que nos jeunes ne tombent dans cette posture et recourent à des comportements agressifs ou déplacés. Ce travail est-il mené ?

Les services de santé mentale (SSM) agréés par la Commission communautaire française sont-ils souvent confrontés à des mineurs victimes de violences sexuelles ou à des adultes faisant état de traumatismes liés à leur enfance ? Sont-ils en mesure de les prendre en charge ? Dans la négative, ont-ils au moins la capacité de les rediriger efficacement, et vers quels services ?

Le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, agréé par la Commission communautaire française, vous rapporte-t-il un accroissement du nombre de violences sexuelles sur mineur dans le milieu familial depuis le début de la crise sanitaire ? Quelle est son expérience sur le terrain dans ce domaine ? Dans quelle mesure peut-il aider ou rediriger les jeunes ? Comment faire en sorte que les jeunes osent franchir le cap et appellent ce centre ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La Commission communautaire française n'est pas compétente en matière d'enfance, d'aide à la jeunesse et d'aide aux victimes, ces matières relevant de la Communauté française. Les acteurs qui travaillent sur cette problématique sont nombreux et diversifiés. L'on peut citer notamment les équipes SOS Enfants, le service d'aide à la jeunesse (SAJ) et le service de protection de la jeunesse (SPJ), les centres PMS et Yapaka.

Le Collège de la Commission communautaire française dispose néanmoins d'un dispositif relatif à l'enfance et d'au moins deux moyens d'action pour lutter contre le stress et la maltraitance des mineurs : le financement des infrastructures d'accueil de la petite enfance – même s'il s'agit évidemment d'un moyen indirect – ; le financement des lieux de rencontre enfants-parents ou de soutien à la parentalité, dont les SSM agréés et les CPF sont partenaires.

Ces espaces de rencontre enfants-parents permettent de sortir les familles de l'isolement dans lequel elles se trouvent parfois et de les aider à développer une parentalité positive.

Par ailleurs, la Commission communautaire française est associée au site internet parentalite.be, qui est une ressource sur toutes les questions liées à la parentalité. Ce site comporte notamment une rubrique spécifique sur les questions de maltraitance (sous l'onglet « thématiques »).

En cas de violences sexuelles sur mineur, l'une des missions des CPF, par le biais des animations EVRAS, est de promouvoir la capacité de chacun à construire des relations émotionnelles, affectives et sexuelles dans le respect et la compréhension mutuelle au regard des besoins et frontières des partenaires, et à construire des relations égalitaires. L'objectif est de prévenir les abus et violences sexuels, de même que les relations sexuelles contraintes.

La notion de consentement est abordée dès les animations ayant lieu à l'école primaire. Dans le cadre de la subvention à l'EVRAS de 750.000 euros dont bénéficient les CPF en 2021, une attention toute particulière est donnée aux violences et, notamment, aux violences sexuelles.

La FLCPF dispense une formation à l'attention des professionnels sur l'outil Flag system, développé par Sensoa, le centre flamand d'expertise sur la santé sexuelle. L'objectif de ce système de drapeaux est de permettre aux professionnels de déterminer si les comportements sexuels

chez les enfants et les jeunes sont acceptables ou non, sur la base de six critères objectifs et de quatre couleurs de gradation.

En 2020, cet outil a été traduit et adapté en français. Il est accompagné maintenant d'un livre reprenant les éléments scientifiques, ainsi que de cartes situationnelles. Cet outil est particulièrement bien accueilli dans le secteur de l'accueil de la jeunesse, les associations sportives, les écoles et le secteur du handicap. Il est également utilisé dans une logique préventive. Le système de drapeaux permet de travailler à différents niveaux, de s'adresser aux auteurs de comportements transgressifs, de briser les tabous dans les équipes professionnelles et de stimuler la discussion.

J'en viens à l'apport des SSM sur cette problématique et sur ce type de prise en charge. La majorité des SSM sont généralistes et disposent d'une équipe pluridisciplinaire qui est en mesure de prendre en charge diverses problématiques, y compris les patients qui présentent un traumatisme, qu'il soit récent ou plus ancien, survenu notamment durant l'enfance. Par ailleurs, certains SSM sont agréés pour une équipe pluridisciplinaire infanto-juvénile, spécialisée dans la prise en charge des enfants et des adolescents. Il faut rappeler qu'une dizaine de ces équipes ont pu bénéficier en 2020 d'une extension de cadre pour un montant total d'environ 700.000 euros.

Dans ce cadre, certains SSM ont aussi développé une expertise en matière de prise en charge post-traumatique, citons notamment le Centre Chapelle-aux-Champs, Psycho-Etterbeek, le SSM Ulysse, ainsi que Le Méridien.

Concernant le Centre de prévention des violences conjugales et familiales – agréé par la Commission communautaire française – et l'accroissement des violences sexuelles sur mineurs dans le milieu familial depuis la crise sanitaire, les atteintes sur mineurs ont fait l'objet de plus de plaintes que les années précédentes lors de la rentrée scolaire 2020. En novembre 2020, parallèlement au passage à l'enseignement hybride dès la 3^e secondaire, les procès-verbaux ont, cependant, diminué.

Mme Latifa Aït-Baala (MR). Je vous remercie pour cette réponse particulièrement exhaustive. Je rejoins également Mme Chabbert sur le fait que l'EVRAS doit jouer un rôle important dans le cadre des politiques de prévention, en particulier dans le domaine de la santé mentale. En témoignent les effets de la crise actuelle sur la santé mentale dans l'ensemble de la population et plus particulièrement les enfants.

L'adulte est essentiellement le fruit d'une histoire, de situations heureuses et, hélas, malheureuses. La construction de l'enfant doit être prise en considération dès la plus tendre enfance et je constate que les différents dispositifs mis en place avec l'appui de la Commission communautaire française tiennent compte de cette dimension. Toutefois, je sais bien que la Commission communautaire française ne peut pas répondre à toutes les attentes en la matière et que tous les niveaux de pouvoir doivent s'y atteler et s'y investir.

LA SITUATION FINANCIÈRE ALARMANTE DE L'AUBERGE DE JEUNESSE VAN GOGH

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
du Tourisme**

La question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven est transformée en question écrite à la demande de l'auteur.

LE MANQUE DE PLACES À LA RENTRÉE

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

La question orale de Mme Schepmans a été transformée en question écrite à la demande de l'auteure, excusée.

LE PROJET DE FUSION DES ÉCOLES HEFF ET HELDB

Question orale de M. Calvin Soiresse Njall

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).- L'accord de majorité engage le Gouvernement francophone bruxellois à poursuivre la restructuration de la Haute École Lucia de Brouckère (HELDB) et à avancer dans les négociations en vue de procéder à la fusion de celle-ci avec la Haute École Francisco Ferrer (HEFF).

Cette fusion permettra de donner davantage de visibilité à ces écoles et de réaliser de véritables économies d'échelle. Il n'y a pas de concurrence entre les deux établissements, ni en matière de pédagogie ni en matière d'offres de cursus. Ils sont donc complémentaires. Par exemple, la HELDB propose des études paramédicales alors que la HEFF n'en propose pas. Cette fusion paraît donc cohérente et importante pour le réseau des écoles libres non confessionnelles.

Où en est le projet de fusion des deux écoles ? Quels sont les scénarios étudiés ?

Quelles sont les synergies avec la Ville de Bruxelles ? Avez-vous rencontré les représentants des écoles pour discuter du projet ? Quelles conclusions pourriez-vous nous communiquer ? Disposez-vous d'un calendrier ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le projet de fusion entre ces deux hautes écoles remonte déjà à plusieurs années. Il était inscrit dans la précédente déclaration de majorité du Gouvernement francophone bruxellois et il a été repris tel quel dans l'actuel accord de majorité. Cette fusion doit permettre de créer une haute école publique en Région bruxelloise qui soit de nature à relever les défis de l'enseignement supérieur des prochaines décennies. Des arguments plaident en ce sens.

D'abord, elle permettra de donner à cette nouvelle entité une taille suffisante par rapport aux autres hautes écoles et universités bruxelloises. Les tailles des deux hautes écoles sont relativement moyennes – environ 1.500 étudiants pour la HELDB et entre 3.000 et 3.500 pour la HEFF –, insuffisantes dans le paysage francophone de l'enseignement supérieur.

Ensuite, un tel rapprochement aura lieu entre deux écoles qui ont un socle commun de valeurs autour de la neutralité et de la défense d'un enseignement public accessible à toutes les catégories de la population. L'accessibilité de l'enseignement supérieur aux catégories les plus défavorisées trouvera naturellement un plus large écho avec cette nouvelle entité.

Enfin, cette fusion permettra d'améliorer le fonctionnement des services centraux et transversaux dans un contexte où les obligations et les contraintes liées à l'organisation de l'enseignement ne cessent de croître. Je songe aux

ressources humaines, aux services juridiques, au travail des conseils académiques de constitution des programmes annuels, à la communication externe et interne, à la qualité, à l'international, à la logistique, à l'aide à la réussite.

Tous ces éléments plaident, en effet, pour qu'un projet se concrétise le plus rapidement possible afin de développer une offre d'enseignement sans sacrifier ce qui existe, puisque ce nouvel ensemble serait composé de cinq départements.

Comme vous l'avez dit, ces deux écoles sont complémentaires et non concurrentes. Depuis le début de la législature, les actions entreprises ont porté sur l'établissement des conditions permettant de s'engager plus avant dans ce projet de fusion, notamment en ce qui concerne la situation institutionnelle de la HELDB. Différentes actions ont déjà été menées. Il y a, tout d'abord, l'adoption des nouveaux statuts de la haute école. En effet, une mise à jour des statuts est apparue comme un préalable afin d'adapter les structures, notamment au regard des nouvelles exigences portées par le décret de février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles. L'adoption des nouveaux statuts a permis la mise en place des nouveaux départements au sein de la haute école et des conditions préalables à l'organisation des élections d'un nouveau collège de direction, la haute école étant encore jusqu'il y a peu sous administration provisoire.

Enfin, il a fallu clarifier l'engagement et le rôle de copouvoir organisateur de la province du Brabant wallon aux côtés de la Commission communautaire française dans la gestion de l'école. En effet, après nous avoir communiqué sa volonté de quitter le pouvoir organisateur de la haute école, la province du Brabant wallon a tout récemment exprimé sa volonté de poursuivre la collaboration avec la Commission communautaire française. Tout cela doit être encore formellement notifié, car il s'agit d'une donnée nouvelle, dont on peut se réjouir par ailleurs.

Enfin, après les difficultés de gouvernance connues par la haute école, il était tout à fait prioritaire de restaurer la confiance et de remettre en place un collège de direction en bonne et due forme. Vous m'avez d'ailleurs interrogé tout récemment sur cette situation particulière. Il fallait stabiliser toute l'équipe de direction après avoir fonctionné avec une administratrice provisoire pendant de longs mois.

Nous sommes maintenant arrivés à rencontrer l'ensemble de ces objectifs. Nous avons maintenu les contacts avec la Ville de Bruxelles et, puisqu'il y a une stabilisation de notre côté, nous allons pouvoir nous engager dès la rentrée dans un processus de fusion plus concret.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).- Cet engagement datant de la dernière législature, les acteurs de terrain sont impatients. Nombre d'entre eux nous questionnent sur l'avancée concrète de ce dossier car, pour les deux écoles comme pour les étudiants – notamment des catégories les plus défavorisées –, il y a beaucoup d'avantages à en tirer.

L'un des obstacles est levé, puisque le pouvoir organisateur du Brabant wallon veut continuer. C'est une bonne nouvelle. Nous allons continuer à suivre ce dossier, qui avance à petits pas, mais avance tout de même. Nous espérons que le processus va s'accélérer. Du côté des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel, la volonté de réaliser ce projet est présente. D'autres paramètres, sur lesquels nous reviendrons, doivent, cependant, encore être examinés.

LE SUIVI DU PLAN CULTUREL POUR BRUXELLES DE 2013**Question orale de M. Ahmed Mouhssin****à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - En 2013, le Plan culturel pour Bruxelles, lancé par la Commission communautaire française, proposait une vision à long terme des politiques culturelles bruxelloises. Dans notre accord de Gouvernement, nous avons précisé que « la promotion d'une véritable démocratie culturelle, soucieuse de la place de chacun, ainsi que le soutien au secteur créatif constituent des défis majeurs » et que « plus que jamais, nous devons renforcer l'accès à la culture, recimenter la vie de nos quartiers, déconstruire les préjugés et donner un espace d'expression à tous ceux qui en manquent ».

La plupart des dispositions reprises à l'époque dans le Plan culturel visent à atteindre ces objectifs. Récemment, je vous ai interrogé à propos d'une série de projets issus de ce plan. Je reviens rapidement sur mes questions.

Le 22 janvier 2021, en séance plénière, je vous ai interrogé sur la mise en place d'un guichet des arts. Le 7 mai, en séance plénière, je vous ai posé une question à propos des conseils de participation au sein des lieux culturels subventionnés par la Commission communautaire française. Enfin, toujours le 7 mai, je vous ai interrogé au sujet de l'accès des personnes en situation de handicap aux lieux culturels. Toutes ces questions portaient sur le Plan culturel.

En me fondant sur vos réponses à mes questions, il m'est difficile d'identifier les éléments du Plan culturel que le Gouvernement actuel a repris. Il serait regrettable qu'un plan d'une telle importance pour notre capitale, fruit d'une concertation avec le secteur culturel, ne bénéficie pas du suivi nécessaire. La continuité des lignes d'orientation politique entre les Gouvernements me semble fondamentale, surtout lorsqu'il s'agit de plans ayant un impact important sur la restructuration et la redynamisation d'un secteur essentiel.

L'évaluation des politiques publiques est un élément essentiel pour les écologistes. La plupart des dispositions de ce plan restent d'actualité et vitales pour le secteur. Il s'agit maintenant d'avoir une réelle volonté politique et de prendre les mesures nécessaires à sa réalisation.

Le Gouvernement actuel s'inscrit-il dans la ligne de ce Plan culturel et comment va-t-il le mettre en place ? Un bilan des mesures mises en œuvre à la suite du Plan culturel a-t-il été effectué par le Gouvernement ? À la suite de l'élaboration du Plan culturel en 2013, quelle méthodologie a-t-elle été mise en place pour assurer le suivi de ce dernier ? Des réunions avec le Réseau des arts à Bruxelles (RAB), qui avait également corédigé le Plan culturel, ont-elles été organisées ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Il convient de rappeler le contexte : à l'époque, ce plan avait été élaboré afin de dépasser la contingence des langues dans le développement des politiques culturelles, plus particulièrement dans notre Ville-Région qui réunit des populations mixtes sur les plans culturel, social et générationnel.

Malgré l'absence d'un bilan des mesures mises en œuvre, je tiens à vous rassurer : toutes les demandes de subventions ou autres sont analysées à l'aune de ce Plan culturel afin de garantir l'effectivité des droits culturels, la participation à la vie culturelle de tous les Bruxellois sans distinction, la promotion de la diversité et la suppression de tous les obstacles qui entravent cette participation. La Commission communautaire française a attribué plus de

1.200 subventions à des opérateurs culturels qui s'inscrivent dans les priorités de ce plan.

Je ne reviendrai pas sur les points déjà abordés lors de précédentes questions parlementaires. Nous progressons, bien que ce soit plus complexe pour le Guichet des arts, où il faut convaincre d'autres acteurs dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) de la Politique scientifique et de la Culture.

Pour ce qui est de la culture en tant que vecteur de démocratie, nous soutenons diverses asbl coupoles qui permettent à des opérateurs de se fédérer afin d'élargir leur réseau de partenaires sur notre territoire. Je pense, par exemple, à La Concertation – Action culturelle bruxelloise, au Conseil bruxellois des musées, au Réseau des arts à Bruxelles ou encore à la Fédération professionnelle des arts forains, des arts du cirque et des arts de la rue (Aires libres).

Par ailleurs, le soutien apporté aux asbl renforce la médiation culturelle, notamment par le programme d'éducation à la culture – appel à projets « La culture a de la classe » –, l'asbl Article 27 ou encore le label I.M.P.A.C.T.

Nous encourageons également les opérateurs à pratiquer la gratuité ou des tarifs adaptés à la situation économique des publics les plus fragilisés. De cette manière, 50 asbl sont soutenues dans le cadre des ateliers créatifs permettant l'expérimentation de pratiques artistiques par le plus grand nombre, y compris des publics socioéconomiquement fragilisés et des personnes en situation de handicap.

Je tiens également à attirer l'attention sur les activités dans l'espace public. Des asbl comme Les Meutes et leur festival pluridisciplinaire « Des Blocs », organisé dans la Cité modèle, prennent ainsi tout leur sens.

Nous ne restons, bien évidemment, pas sourds aux nouvelles pratiques artistiques. La Commission communautaire française soutient, par exemple, le Brussels Podcast Festival de l'Atelier 210 ou encore la Scientothèque, qui offre à des jeunes la possibilité d'expérimenter un « fab lab », espace dédié à la fabrication numérique.

La Commission communautaire française accorde aussi une attention particulière aux expressions artistiques moins institutionnalisées comme les arts urbains : les sessions « Ça danse » de l'asbl Lezarts Urbains ou le Detours Festival, qui propose des « battles » de footwork, de danse acro, de tricking et de krump dans les rues de Bruxelles.

Sur le plan de la diversité culturelle, nous encourageons aussi les initiatives valorisant les différentes cultures présentes sur notre territoire, parmi lesquelles le festival Congolisation, porté par l'asbl Skinfama, ou l'asbl Camarote, qui fait la part belle aux cultures des Caraïbes.

Concernant le rayonnement de Bruxelles, des subsides sont accordés à des événements de renommée internationale, comme le Kunstenfestivaldesarts, qui bénéficie d'une intervention de la Commission communautaire française pour les activités favorisant la mixité des publics par l'intermédiaire d'ateliers de performance collective.

Les subsides permettent également de favoriser l'emploi dans le secteur culturel et de soutenir la carrière de nos artistes. La Commission communautaire française prend ainsi en charge des frais de fonctionnement de nombreuses associations, comme le Conseil bruxellois des musées, le Centre international de formation en arts du spectacle et le Centre vidéo de Bruxelles.

N'oublions pas non plus le soutien que nous apportons dans le cadre du règlement du Fonds d'acteurs, qui vise à soutenir l'engagement, dans leurs premiers projets théâtraux

professionnels, de jeunes comédiens, techniciens et metteurs en scène. Le subside prend en charge 80 % du salaire brut du stagiaire et intervient pour 51 % dans les charges patronales.

Ce soutien se fait à cheval sur des compétences qui sont propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les subsides que la Commission communautaire française octroie aux cafés-théâtres et à l'organisation du festival Bruxelles sur Scènes permettent également de valoriser les talents émergents sur notre territoire. Ce ne sont toutefois pas les seules structures faisant la promotion de nos artistes.

Francofaune, dans le secteur de la musique, propose un accompagnement artistique aux artistes lauréats du « Parcours Francofaune » en donnant la possibilité aux jeunes talents d'être mis sur le devant de la scène et de bénéficier d'une réelle visibilité auprès du public traditionnel et des professionnels. Nous soutenons également des bureaux de diffusion comme Ad Lib ou Habemus Papam, dont le travail de diffusion dans le secteur des arts scéniques fait rayonner nos compagnies non seulement en Belgique, mais aussi au-delà de nos frontières.

Un pôle regroupant les asbl des secteurs culturels et créatifs sera mis en place par l'intermédiaire du contrat de rénovation urbaine (CRU) de la rue de Manchester. Les occupations temporaires débiteront avant la fin de l'année. Les asbl sélectionnées le seront sur la base de leurs projets artistiques et culturels, mais aussi en fonction des liens potentiels qu'elles pourraient nouer avec les habitants et les associations du quartier.

La Région a également mis en ligne [spots.brussels](https://spots.brussels.be), l'annuaire bruxellois des salles et scènes culturelles, afin de faciliter la recherche des lieux de répétition ou de représentation pour les asbl et les artistes.

Nous sommes régulièrement en contact avec le Réseau des arts à Bruxelles. En tout, cinq réunions ont eu lieu en 2020. En 2021, deux réunions ont déjà été organisées afin de discuter ensemble au sujet des enjeux culturels de notre Région.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Vous ne répondez pas à toutes mes questions. Je vous demandais si vous suiviez encore les lignes du plan.

(Assentiment de M. Vervoort)

Je considérerai votre réponse comme affirmative.

Ensuite, vous soulignez effectivement la complexité culturelle à Bruxelles par rapport à la Région et à ses environs. Bruxelles est évidemment un pôle culturel important qui concerne l'ensemble de la Belgique en tant que capitale, ce qui est souligné dans le Plan culturel. Ma

question concernait surtout la pertinence de réaliser des plans. Certains pensent que si un plan n'avait pas été réalisé, vous auriez peut-être mené la même politique. Pour eux, un plan n'aurait dès lors aucun intérêt. Je pense le contraire : ils permettent de fixer des objectifs et de les évaluer.

Vos réponses à mes questions portant sur la situation des personnes handicapées et les mesures à mettre en place étaient loin d'être satisfaisantes. Il en est allé de même de vos réponses sur le nombre de conseils de participation financés par la Commission communautaire française. Bien que vous n'ayez pas répondu en personne à cette question, il s'agissait de votre réponse et vous n'étiez pas capable de nous indiquer où se trouvaient de tels conseils de participation.

À un moment, un plan offre donc l'opportunité de procéder à une évaluation. Je proposerai probablement d'auditionner les personnes ayant participé à l'élaboration du plan. Huit ans après, nous pourrions ainsi obtenir une photographie de la situation.

CLÔTURE

Mme la présidente. - Je vous rappelle la réunion importante, cet après-midi, des commissions réunies sur le suivi du Jeudi de l'hémicycle consacré à la situation des personnes sans-papiers à Bruxelles.

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 10h27.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Geoffroy Coomans de Brachène, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Fadila Laanan, Véronique Lefrancq, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidenhoven et Michael Vossaert.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte et Rudi Vervoort.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 22 JUIN 2021

1. Suivi du Jeudi de l'hémicycle du 4 mars 2021 sur la thématique de « Drugs in Brussels »

2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar, M. Julien Uyttendaele (supplée Mme Delphine Chabbert) et M. David Weytsman (président).

Membres absents : Mme Zoé Genot, M. Jean-Pierre Kerckhofs (excusé) et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

COMMISSION PLÉNIÈRE

MARDI 22 JUIN 2021

1. Auditions relatives à la résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe, telle qu'adoptée par le Parlement européen en sa séance plénière du 26 mars 2019

2. Divers

Ont participé aux travaux : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Clémentine Barzin, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Ibrahim Donmez, Mme Nadia El Yousfi, Mme Véronique Jamoulle, M. Petya Obolensky, Mme Fadila Laanan, M. Bertin Mampaka Mankamba, Mme Magali Plovie (présidente), M. Calvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Étaient également présents à la réunion : Mme Esther Kouablan, M. Marco Martiniello et M. Julien Truddaïu (personnes auditionnées).

MARDI 29 JUIN 2021

1. Auditions relatives à la résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe, telle qu'adoptée par le Parlement européen en sa séance plénière du 26 mars 2019

2. Divers

Ont participé aux travaux : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Clémentine Barzin, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, M. Marc Loewenstein, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Hicham Talhi.

Étaient également présents à la réunion : Mme Mireille Tsheusi Robert, Mme Aïda Yancy et Mme Christelle Pandanzyla (personnes auditionnées).

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2021/624 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11
- 2021/797 modifiant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2021 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 31
- 2021/844 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la mission 22 et allocation de base du programme 1 de la mission 31
- 2021/1529 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2021 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 10 juin 2021 par lequel la Cour :
 1. annule les articles 2 et 3 de la loi du 14 octobre 2018 « modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de réformer les droits de greffe » en ce qu'ils s'appliquent aux justiciables dont la cause a été inscrite au rôle entre le 1^{er} février 2019 et le 31 août 2020, qui ont fait l'objet d'une condamnation au paiement des droits de mise au rôle au plus tard le 31 août 2020, et dont les moyens d'existence se situent en dessous des plafonds pour bénéficier de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance judiciaire fixés en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 31 juillet 2020 « modifiant le code judiciaire afin d'améliorer l'accès à l'aide juridique de deuxième ligne et à l'assistance judiciaire par l'augmentation des plafonds de revenus applicables en la matière » mais au-dessus des plafonds qui prévalaient avant l'entrée en vigueur de ces dispositions ;
 2. rejette les recours pour le surplus (84/2021) ;
- l'arrêt du 10 juin 2021 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 20 décembre 2019 « modifiant diverses législations, en ce qui concerne les pénuries de médicaments » (ajout ou modification des articles 6, § 1^{er}sexies, 12septies et 12quinquies de la loi du 25 mars 1964 « sur les médicaments »), introduits par l'asbl « Belgian Association of Parallel Importers and Exporters » et autres et par Mukendi Kabeya et autres (85/2021) ;
- l'arrêt du 10 juin 2021 par lequel la Cour, sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 29 novembre 2019 « modifiant la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive en ce qui concerne l'arrestation immédiate », introduit par Y.M. (86/2021) ;
- l'arrêt du 10 juin 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 187, alinéa 2, *in fine*, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il était applicable avant son remplacement par l'article 83 de la loi du 5 février 2016 « modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (87/2021) ;
- l'arrêt du 10 juin 2021 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret de la Communauté flamande du 18 décembre 2020 « modifiant le décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive et le décret du 29 mai 2020 portant organisation de l'obligation de déclaration et du suivi des contacts dans le cadre de la Covid-19 », introduite par Jens Hermans et autres (88/2021) ;
- l'arrêt du 10 juin 2021 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret de la Communauté flamande du 18 décembre 2020 « modifiant le décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive et le décret du 29 mai 2020 portant organisation de l'obligation de déclaration et du suivi des contacts dans le cadre de la Covid-19 », introduite par Maarten Roels et autres (89/2021) ;
- l'arrêt du 17 juin 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 416 du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec l'article 47, § 6, du même Code, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (90/2021) ;
- l'arrêt du 17 juin 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6, 4°, de la loi du 19 décembre 2003 « relative au mandat d'arrêt européen » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (91/2021) ;
- l'arrêt du 17 juin 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 4.8.11, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°, du Code flamand de l'aménagement du territoire, dans sa version insérée par l'article 5 du décret du 6 juillet 2012 « modifiant diverses dispositions du Code flamand de l'aménagement du territoire, en ce qui concerne le Conseil pour les contestations des autorisations », avant sa modification par l'article 338 du décret du 25 avril 2014 « relatif au permis d'environnement », viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle les inconvénients purement commerciaux ne peuvent être considérés comme des « désagréments ou des inconvénients directs ou indirects » au sens de cette disposition ;
 2. la même disposition ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle les inconvénients purement commerciaux peuvent être considérés comme des « désagréments ou des inconvénients directs ou indirects » au sens de cette disposition (92/2021) ;
- l'arrêt du 17 juin 2021 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 10 et 11ter, § 1^{er}, alinéa 5, de la loi du 3 juillet 1978 « relative aux contrats de travail » violent les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'ils ne s'appliquent pas lorsqu'il y a une succession de contrats de travail à durée déterminée et de contrats de remplacement (93/2021) ;
- l'arrêt du 10 juin 2021 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret de la Région wallonne du 1^{er} octobre 2020 « modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et

au contentieux, en matière de taxes régionales wallonnes, en vue de la transposition de la directive 2018/822/UE sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration », introduite par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (94/2021) ;

- l'arrêt du 10 juin 2021 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2020 « modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et modifiant le Code bruxellois de procédure fiscale », introduite par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (95/2021) ;
- l'arrêt du 10 juin 2021 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2020 « modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et modifiant le Code bruxellois de procédure fiscale », introduite par l'« Orde van Vlaamse balies » et Alain Claes (96/2021) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 30*bis*, § 8, de la loi du 27 juin 1969 « révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs », posée par le Tribunal du travail de Gand, division Bruges ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 358, 347-3, 359-2 *junctis* les articles 361-4, b) et c), 348-3, 348-5, 348-5/1 et 348-11 de l'ancien Code civil, posées par le tribunal de la famille et de la jeunesse du Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division Termonde ;
- le recours en annulation des articles 1^{er} et 2 du décret de la Communauté française du 22 octobre 2020 « modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires », introduit par Emily Brugger ;
- le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région wallonne du 3 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19 », introduit par la SRL « Immo Soille » ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 186, § 1^{er}, alinéa 7, du Code judiciaire, posées par le Conseil d'État.

